

POLITIQUE RELATIVE À LA GESTION DES COMPTES DE CONTRATS AVEC PARTICIPATION

La politique relative à la gestion des comptes de contrats avec participation s'applique à tous les contrats avec participation de la Compagnie, qui englobent les contrats traditionnels d'assurance vie avec participation, les contrats d'assurance vie universelle avec participation et ceux d'assurance vie avec participation et primes ajustables.

Les contrats traditionnels d'assurance vie avec participation et les contrats d'assurance vie avec participation et primes ajustables sont soutenus par le compte des contrats traditionnels avec participation. Les contrats d'assurance vie universelle avec participation sont soutenus par le compte d'assurance vie universelle. Chaque compte des contrats avec participation enregistre l'actif, les obligations non réglées, les opérations et les bénéfices associés aux contrats avec participation correspondants. Le revenu de placement, déduction faite des frais de placement, généré par l'actif dans chaque segment, détermine le rendement de placement du compte. La Compagnie adopte la méthode de la moyenne du portefeuille plutôt que la méthode des ensembles de placements pour l'attribution du revenu de placement parmi les catégories faisant partie du compte des contrats traditionnels avec participation.

La Compagnie voit à ce que le conseil d'administration approuve les politiques de placement. Ces politiques régissent les objectifs de placement et la philosophie de placement au titre de l'actif de la Compagnie. Ces politiques spécifient également les mesures de contrôle et de surveillance requises de l'actif. Les comptes des contrats avec participation sont gérés selon les lignes directrices et les restrictions établies par ces politiques. Les comptes des contrats avec participation sont investis dans un portefeuille diversifié d'éléments d'actif à revenu fixe et non fixe.

Les frais directement imputés à un compte des contrats avec participation sont directement imputés au compte des contrats avec participation correspondant. Les frais indirects sont affectés aux comptes en fonction d'études et de l'estimation la plus juste effectuée par les gestionnaires de l'incidence du coût par secteur d'activité ou, dans certains cas, des indices standard.

L'impôt sur les primes est directement affecté au compte des contrats avec participation approprié. L'impôt sur le revenu des placements est affecté au compte des contrats avec participation approprié conformément à la formule d'imposition de l'Agence du revenu du Canada. L'impôt sur le revenu est affecté en fonction du revenu imposable gagné.

Le revenu de tous les secteurs d'activité sert à soutenir le capital et l'excédent de la Compagnie. Le capital projeté et réel de la Compagnie, ainsi que l'excédent, sont pris en compte dans le processus d'établissement du barème des participations.

La présente politique a été établie par le conseil d'administration et est sous réserve de modifications, de temps à autre, à la discrétion du conseil d'administration. Les principaux éléments pouvant faire en sorte que le conseil d'administration révise et modifie la présente politique consisteraient en la restructuration de l'entreprise, des modifications à toute réglementation ou à toute loi, des événements importants imprévus ou des clarifications de la présente politique.